



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal tenue le 13 février 2025 à la sacristie, au 265 principale, Sainte-Monique, à 19 h 15.

Sont présents :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault

Siège #4 - M. Michel Veilleux

Siège #5 - Jean-François Guévin

Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents :

Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine

Siège #3 - Mme Marylène Gauthier

Formant quorum sous la présidence de madame Denise Gendron, mairesse. Assiste également à la séance, M. Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-02-34 3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

1 - Vérification des présences et du quorum

2 - Ouverture de la séance

3 - Lecture et adoption de l'ordre du jour

4 - Sujets

4.1 - Mandat de consultation à la firme Bélanger Sauvé.

4.2 - Mandat d'accompagnement à Me Lalonde pour donner suites au rapport de la DEPI

5 - Période de questions

6 - Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Michel Veilleux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour.

4 - Sujets

2025-02-35

4.1 - Mandat de consultation à la firme Bélanger Sauvé.

ATTENDU que la municipalité souhaite retenir les services juridiques du cabinet Bélanger Sauvé pour la consultation sur une base forfaitaire ;

ATTENDU que la proposition datée du 12 février 2025 est valide pour le reste de l'année 2025 ;

ATTENDU que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, du directeur général ou des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs, en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès par téléphone à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des sujets d'intérêt pour la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

Il est **PROPOSÉ** par M. Michel Veilleux

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents **QUE** la municipalité retienne l'offre de services du cabinet Bélanger Sauvé relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 12 février 2025 pour un montant de 100,00 \$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés pour le reste de l'année 2025, et ce à compter du 1^{er} mars 2025.

2025-02-36

4.2 - Mandat d'accompagnement à Me Lalonde pour donner suites au rapport de la DEPI

REPORTÉE

5 - Période de questions

L'ordre du jour de la présente séance a fait l'objet d'un affichage sur le site web municipal le 11 février 2025. Les citoyens avaient la possibilité de transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone avant 16 h 30 le 13 février 2025.

Aucune question n'est parvenue au bureau municipal dans les délais prévus et annoncés.

2025-02-37 6 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Mme Marthe Tétreault,

Que la séance soit levée à 19 h 23.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____ Denise Gendron Mairesse	_____ Patrice Vaugeois Directeur général et greffier-trésorier
-------------------------------------	--

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier